

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF86

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 11 QUATER B

A l'alinéa 7,

substituer aux mots:

"voie d'avenant",

les mots:

"la voie d'un avenant".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.